Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement

Séance du 22 juillet 2019

RECOURS N° 991

En cause de : l'asbl Terre wallonne

ayant pour conseils Maîtres Benjamin Legros et Alain Lebrun

Place de la Liberté, 6

4030 GRIVEGNEE

Partie requérante,

Contre: la commune de Hamois

Rue du Relais, 1

5363 HAMOIS-EN-CONDROZ

Partie adverse.

Vu la requête du 27 juin 2019, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du code de l'environnement, contre l'absence de suite réservée à sa demande d'obtenir une copie du règlement-taxe sur les secondes résidences, voté le 3 septembre 2018 ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la notification de la requête à la partie adverse, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il ne ressort ni de l'objet, ni du contenu, ni des considérants du règlement-taxe en cause (lequel est accessible sur Internet, par le site de la Région wallonne qui permet d'accéder à tous les règlements-taxes des communes wallonnes (https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/1202)), que ce règlement aurait ou pourrait raisonnablement être considéré comme étant susceptible d'avoir des

incidences sur l'environnement; que l'on ne peut donc soutenir qu'il comporte des informations environnementales soumises au droit d'accès à l'information que consacre et organise le livre Ier du code de l'environnement;

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DECIDE :	
Article unique: Le recours es	st rejeté.
Monsieur Benoît JADOT, prés	Namur le 22 juillet 2019 par la Commission composée de sident, Messieurs André LEBRUN, Frédéric MATERNE et effectifs, et Monsieur Luc L'HOIR, membre suppléant.
Le Président,	Le Secrétaire,
B. JADOT	S. PORTETELLE